



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 2 - Janvier 2005

du 4 janvier 2005

COUR D'APPEL DE ROUEN

**Avis de recrutement
sans concours d'agents administratifs des services judiciaires,
au titre de l'année 2004**

Sommaire

Sommaire	
1. COUR D'APPEL	
1.1. Ressources humaines	
Avis de recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, au titre de l'année 2004	

1. COUR D'APPEL

1.1. Ressources humaines

Avis de recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, au titre de l'année 2004

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE ROUEN

En application :

- du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- du décret n° 2004-952 du 2 septembre 2004 portant déconcentration en matière de recrutement dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C des services judiciaires,

- de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires,

- de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2004 localisant les postes offerts au recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires,

un recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé au titre de l'année 2004 à hauteur de 200 postes, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme.

Le recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires, est autorisé au titre de l'année 2004 au sein de la cour d'appel de ROUEN, à hauteur de 5 postes.

En outre, sera offert 1 poste aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés seront reportés sur la voie contractuelle.

Les postes non pourvus par la voie contractuelle s'ajouteront aux emplois à pourvoir par le recrutement sans concours.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture d'inscription est fixée au 14 février 2005 .

Les dossiers d'inscription devront :

être retirés auprès des services du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu de résidence des candidats ;

être ensuite déposés en mains propres ou adressés par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le 14 février 2005 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel – pôle des ressources humaines – 36, Rue aux Juifs – 76037 ROUEN CEDEX ;

comporter :

- une lettre de motivation,
- le formulaire remis au candidat au moment du retrait du dossier,
- un *curriculum vitae* détaillé précisant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La date limite de diffusion de la liste des candidats déclarés aptes est fixée au 30 mai 2005 .

Fait à ROUEN, le 4 janvier 2005

Catherine CHENEAU
R G.R.H.

Modalités de recrutement

Le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 (publié au *Journal officiel* du 1^{er} février 2002) fixe les règles générales d'organisation du recrutement sans concours notamment des agents administratifs des administrations de l'Etat.

Une commission est constituée au sein de la cour d'appel de ROUEN dont les membres sont nommés par les autorités déléguées conformément au décret n° 2004-952 du 2 septembre 2004, soit le Premier président de la cour d'appel de ROUEN et le Procureur général près ladite cour .

Cette commission assurera les opérations du recrutement sans concours d'agents administratifs des services judiciaires.

Ce recrutement comporte deux phases : une phase de sélection et une phase d'audition.

Seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement retenus par la commission.

La diffusion de la liste des candidats retenus pour l'audition, puis de la liste des candidats déclarés aptes sera assurée par affichage dans les locaux de la cour d'appel de ROUEN et dans les juridictions du ressort.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser au service administratif régional de la cour d'appel de ROUEN .

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT

AUTORITES DELEGUEES POUR ORGANISER LE RECRUTEMENT Les chefs des cours suivantes	NOMBRE DE POSTES OFFERTS (Hors emplois réservés)	NOMBRE D'EMPLOIS RESERVES (lois de 1923 et 1924)		TOTAL	DEPARTEMENTS CONCERNES	COORDONNES DES BUREAUX
		Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme				
COUR DE CASSATION	3	1		4		COU DES 5 qu 7500
AGEN	2	0		2	Gers, Lot, Lot-et-Garonne	COU Serv Ave 479
AIX-EN-PROVENCE	13	6		19	Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var	COU Serv Pala 136
AMIENS	2	1		3	Aisne, Oise, Somme	COU Serv Pala 800
ANGERS	2	1		3	Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe	COU Serv Pala 490
BASTIA	2	0		2	Corse du Sud, Haute-Corse	COU Serv Ron 204
BESANCON	2	0		2	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute-Saône	COU Serv Rue 250
BORDEAUX	3	1		4	Charente, Dordogne, Gironde	COU Serv 43 c 330
AUTORITES DELEGUEES POUR ORGANISER LE RECRUTEMENT Les chefs des cours suivantes	NOMBRE DE POSTES OFFERTS (Hors emplois réservés)	NOMBRE D'EMPLOIS RESERVES (lois de 1923 et 1924)		TOTAL	DEPARTEMENTS CONCERNES	COORDONNES DES BUREAUX
Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme						
BOURGES	2	0		2	Cher, Indre, Nièvre	COU Serv 8 ru 180
CAEN	2	1		3	Calvados, Manche, Orne	COU Serv Plac 140
CHAMBERY	2	0		2	Savoie, Haute-Savoie	COU Serv Plac 730

COLMAR	3	1	4	Bas-Rhin, Haut-Rhin	COU Serv 9, av 6802
DIJON	3	1	4	Côte d'Or, Haute-Marne, Saône et Loire	COU Serv 8, ru 2103
DOUAI	5	2	7	Nord, Pas-de-Calais	COU Serv Plac 5950
GRENOBLE	2	0	2	Hautes-Alpes, Drôme, Isère	COU Serv Hôte 3802
LIMOGES	2	0	2	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne	COU Serv 17, p 8703
LYON	5	2	7	Ain, Loire, Rhône	COU Serv 2, ru 6932
AUTORITES DELEGUEES POUR ORGANISER LE RECRUTEMENT Les chefs des cours suivantes	NOMBRE DE POSTES OFFERTS (Hors emplois réservés)	NOMBRE D'EMPLOIS RESERVES (lois de 1923 et 1924) Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme	TOTAL	DEPARTEMENTS CONCERNES	COU DES POU
METZ	2	0	2	Moselle	COU Serv 3, ru 5703
MONTPELLIER	3	1	4	Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales	COU Serv Palat 3402
NANCY	2	1	3	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges	COU Serv 3, te 5403
NIMES	4	1	5	Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse	COU Serv Cent 3000
ORLEANS	2	0	2	Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret	COU Serv 2, ru 4502
PARIS	36	14	50	Essonne, Seine-et-Marne, Seine- Saint-Denis, Val-de-Marne, Yonne, Paris	COU Serv 34 q 7503
PAU	2	1	3	Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantique	COU Serv Plac 6403

POITIERS	2	1	3	Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne	COU Serv 19 to 8600
REIMS	2	1	3	Ardennes, Aube, Marne	COU Serv 201, 5109
AUTORITES DELEGUEES POUR ORGANISER LE RECRUTEMENT Les chefs des cours suivantes	NOMBRE DE POSTES OFFERTS (Hors emplois réservés)	NOMBRE D'EMPLOIS RESERVES (lois de 1923 et 1924) Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme	TOTAL	DEPARTEMENTS CONCERNES	COU DES POU
RENNES	4	1	5	Côtes d'Armor, Finistère, Ille- et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan	COU Serv 10 n 3500
RIOM	2	1	3	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	COU Serv 2, bo 6320
ROUEN	5	1	6	Eure, Seine-Maritime	COU Serv 36, r 7603
TOULOUSE	2	1	3	Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne	COU Serv 1 ru 3100
VERSAILLES	19	11	30	Eure-et-Loire, Hauts-de-Seine, Val d'Oise, Yvelines	COU Serv 5, ru 7803
BASSE-TERRE	2	0	2	Guadeloupe	COU Serv 4 bo 9710
FORT-DE-FRANCE	2	0	2	Guyane, Martinique	COU Serv Mor BP C 9720

AUTORITES DELEGUEES POUR ORGANISER LE RECRUTEMENT Les chefs des cours suivantes	NOMBRE DE POSTES OFFERTS (Hors emplois réservés)	NOMBRE D'EMPLOIS RESERVES (lois de 1923 et 1924) Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des actes de terrorisme	TOTAL	DEPARTEMENTS CONCERNES	COU DES POU
SAINT-DENIS	2	0	2	Réunion	COU Serv 166 9740

TOTAL	148	52	200	
-------	-----	----	-----	--